



MIM

Votre MENSUEL D'INFORMATION MUNICIPALE

MOT DU MAIRE



RAPPORT FINANCIER 2021 ET DETTE

Vous trouverez dans les prochaines pages les faits saillants du rapport financier pour l'année 2021. Cette dernière se termine sur un appréciable surplus de plus de 40 M\$.

Cette somme vient s'ajouter à nos épargnes existantes, obtenues via les surplus dégagés au cours des dernières années grâce notamment aux ventes de terrains industriels, aux augmentations de revenus de taxes commerciales associées à la construction de nouveaux immeubles, aux gains réalisés en Cour d'appel contre la Ville de Québec dans le dossier de la quote-part et à plusieurs subventions obtenues.



Ainsi, malgré la turbulence et l'incertitude économiques que nous vivons, nos épargnes nous placent en excellente position pour l'avenir. En effet, notre bas de laine collectif nous permettra de maintenir les dépenses prévues

en entretien et mise à niveau de nos infrastructures (immobilisations) sans emprunter au cours des prochaines années, tout en respectant l'engagement de geler les taxes et les divers tarifs et en maintenant notre programme de remboursement accéléré de la dette.

Cette gigantesque dette qui atteignait un sommet de près de 120 M\$ à mon arrivée en poste en 2015 a été rabattue de plusieurs dizaines de millions de dollars depuis. Nous en sommes aujourd'hui à un endettement d'un peu plus de 50 M\$ et devrions atteindre l'extinction totale d'ici quelques années.

Il y aura sept ans le 7 juin prochain que vous m'avez élu à la mairie de notre Ville. Je m'étais alors notamment engagé à mettre de l'ordre dans nos pitoyables finances de l'époque. Ce n'est pas encore terminé, mais vous conviendrez avec moi que le portrait a radicalement changé et qu'aujourd'hui, Saint-Augustin-de-Desmaures est très bien positionnée pour la suite des choses. On peut collectivement s'en féliciter.

« Il n'est de pire pauvreté que les dettes »
Proverbe indien

Sylvain Juneau, maire
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Les prochaines séances ordinaires du conseil municipal auront lieu les 7 et 21 juin ainsi que le 5 juillet à 18 h 30. Les citoyens peuvent y participer en posant leur question en personne, par courriel au greffe@vsad.ca ou via la page Facebook @VSADofficiel. Les séances y sont webdiffusées en direct.

L'hôtel de ville est accessible de préférence avec rendez-vous et à distance (par courriel ou par téléphone), du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h. Contactez-nous au 418 878-2955 ou au info@vsad.ca pour prendre rendez-vous.

Les bureaux administratifs seront fermés le 24 juin à l'occasion de la Fête nationale du Québec ainsi que le 1^{er} juillet pour la fête du Canada.

••• Pour toute urgence concernant les travaux publics en dehors des heures de bureau, vous pouvez téléphoner au 418 929-0781 •••

Pour tout savoir
sur votre Ville
VSAD.ca



SUIVEZ-NOUS SUR LES MÉDIAS SOCIAUX!



@VSADofficiel
@Les Augustinois actifs



@VSADofficiel

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021

Conformément aux exigences de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, les faits saillants du rapport financier vérifié pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 ont été présentés par le Maire lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 3 mai dernier. Vous pouvez visionner la webdiffusion de cette séance disponible sur le site Web de la Ville, sous l'onglet *Conseil municipal*, puis *Séances 2022* au vsad.ca/seances. Le rapport financier complet s'y trouve également dans l'onglet *Rapports* au vsad.ca/budget.

Le présent texte expose les faits saillants du rapport financier 2021 de la Ville, en ce qui a trait aux opérations de fonctionnement, de même qu'à des fins fiscales. Notez que tous les montants sont arrondis afin d'alléger la lecture.

DONNÉES FINANCIÈRES LIÉES AU FONCTIONNEMENT

L'année financière 2021 se solde par des revenus supplémentaires aux prévisions budgétaires de 37,8 M\$, combinés à des dépenses inférieures à celles prévues de près de 3,7 M\$. Ces deux résultats font en sorte qu'avant le traitement fiscal, la Ville termine l'exercice financier 2021 avec un surplus lié à ses opérations de près de 41,6 M\$. Plusieurs facteurs expliquent les revenus supplémentaires, mais il s'agit principalement de l'encaissement d'une somme de 24,2 M\$ provenant du règlement du litige sur la quote-part avec la Ville de Québec pour les années 2008 à 2015 et des ventes de terrains industriels à la hauteur de 7,5 M\$.

DONNÉES FINANCIÈRES À DES FINS FISCALES

Les résultats liés au fonctionnement présentés ci-haut font l'objet d'un audit des vérificateurs comptables externes et ils sont soumis à l'application des règles fiscales propres aux organismes municipaux. Ainsi, le rapport financier 2021 présente un excédent de fonctionnements à des fins fiscales de 43,2 M\$. Ce résultat s'explique par des revenus de 101,5 M\$, par des charges de 59,6 M\$, lesquelles incluent notamment l'amortissement d'immobilisations (7,4 M\$), le coût de revient des propriétés vendues (1,3 M\$), et par différentes affectations (1,3 M\$).

REVENUS

En 2021, la Ville a réalisé des revenus supérieurs à ses prévisions budgétaires totalisant 37,8 M\$. Les principaux éléments de variation sont les suivants :

- Les ventes de terrains industriels ont totalisé un revenu de 7,5 M\$ en 2021. Le produit de ces ventes n'est pas comptabilisé dans les prévisions de revenus du budget. Ainsi, le produit encaissé de ces ventes s'ajoute aux revenus de la Ville et se traduit en surplus par rapport au budget. Malgré le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, l'année 2021 en aura été une bonne par la vente de 11 terrains industriels.

- La Ville a encaissé en 2021 près de 3,6 M\$ en revenus de taxes supplémentaires aux prévisions du budget. Cette augmentation des revenus de taxes s'explique principalement par l'ajout au rôle d'évaluation de nouveaux bâtiments, autant dans le secteur résidentiel qu'industriel.
- Les droits de mutation immobilière ont rapporté des revenus de près de 1,5 M\$ de plus que prévu, en raison essentiellement du nombre très élevé de transactions immobilières qui se sont réalisées en 2021 sur le territoire de la ville.
- Les surplus accumulés des années antérieures et les liquidités diverses ont fait l'objet de placements à court terme, le temps que ces sommes puissent être affectées à la dette ou au paiement des travaux réalisés sur les infrastructures. Ces placements ont rapporté près de 0,4 M\$ en intérêts en 2021.
- La ville a encaissé à la fin de 2021 une somme de près de 24,2 M\$ provenant du règlement du litige sur la quote-part avec la Ville de Québec pour les années 2008 à 2015.

DÉPENSES

En 2021, la Ville a réalisé des dépenses de fonctionnement inférieures à ses prévisions budgétaires totalisant près de 3,7 M\$. Les principaux éléments de variation des dépenses sont les suivants :

- Le coût moindre de 1,3 M\$ pour les dépenses de rémunération en 2021, dont plus de 1 M\$ en raison de postes non-comblés en cours d'année.
- Un coût moindre de 0,8 M\$ pour des honoraires professionnels divers.
- Des frais de réclamation pour dommages moindres que prévu pour près de 0,5 M\$.
- Des coûts moindres d'électricité, de gaz et de déneigement pour près de 0,5 M\$.

CONCLUSION

L'année financière 2021 s'est terminée avec un surplus de fonctionnement de près de 41,6 M\$ (à des fins fiscales de 43,2 M\$). Ce surplus, comme ceux des années antérieures, sera appliqué au paiement comptant des projets d'investissement et au remboursement de la dette. La dette nette se chiffre à près de 53,8 M\$ au 31 décembre 2021.



TAXES MUNICIPALES : LES PROCHAINS VERSEMENTS À PLANIFIER

4^e échéance :
1^{er} juin

5^e échéance :
4 juillet

PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT PRÉAUTORISÉ (PPA)

Si vous vendez votre propriété, n'oubliez pas de remplir le formulaire d'annulation d'inscription disponible sur notre site Internet au vsad.ca/budget-finances.

CALENDRIER DES PROCHAINES ÉCHÉANCES

1^{er} juin, 4 juillet, 1^{er} août, 1^{er} septembre, 3 octobre, 1^{er} novembre, 1^{er} décembre, 3 janvier 2023 et 1^{er} février 2023.

SOLDE DÛ 2021

S'il vous reste un solde à payer pour vos taxes 2021, il serait important de l'acquitter d'ici **septembre** afin d'éviter le processus de vente pour défaut de paiement de taxes.

VOUS ÊTES NOUVEAU PROPRIÉTAIRE ?

Un délai existe entre la transaction d'achat de votre maison et la mise à jour du rôle avec votre identité de nouveau propriétaire. Puisque le compte de taxes est valide pour l'année entière et attribué à la propriété, il se peut que celui-ci soit émis au nom de l'ancien propriétaire. Cela ne vous soustrait pas de l'obligation de payer les taxes. Il est de votre responsabilité de vous assurer que les versements soient payés aux bons moments. Il est possible de consulter le sommaire des taxes de votre propriété sur notre site Internet (vsad.ca/budget-finances).

Pour communiquer avec le Service de la trésorerie :
418 878-2955 ou tresorerie@vsad.ca.



AVIS (DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM)

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le *Second projet de Règlement n° 2022-686 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin*

1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mai 2022, le conseil municipal a adopté, le 17 mai 2022, le *Second projet de Règlement n° 2022-686 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin*.

Ce Second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui contient l'une ou l'autre de ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions susceptibles d'approbation référendaires identifiées ciaprès, devront donc indiquer la zone d'où provient la demande et la ou les dispositions pour laquelle la demande est présentée.

Aux fins de ce processus, on doit considérer les limites de zones « avant modification », telles qu'elles existent actuellement.

2. DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE

2.1. Agrandissement de la zone PR-5

Disposition et objet :

L'article 2 du Second projet de règlement qui a pour objet d'agrandir la zone PR-5 à même une partie des zones RA/A-113 et RA/A-114, soit en y intégrant les lots 6 067 484, 5 271 376 et 6 058 961.

Zones concernées: PR-5, RA/A-113 et RA/A-114



Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones PR-5, RA/A-113 et RA/A-114, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de toutes zones contiguës à l'une ou l'autre de ces zones concernées d'où proviendra une demande valide.

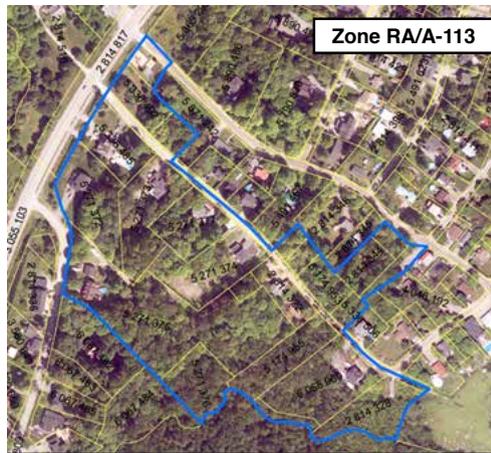
2.2. Création de la zone RA/C-1 et usages et spécifications applicables à cette nouvelle zone

Dispositions et objets :

L'article 1 du Second projet de règlement vise à créer la zone RA/C-1 à même une partie des zones RA/A-104, RA/A-113 et RA/A-114. L'article 7 du Second projet de règlement prévoit les spécifications applicables pour la nouvelle zone RA/C-1, notamment :

- autorise les groupes d'usages « Parc et espace verts I » et « Protection II »;
- prévoit des normes spécifiques pour la gestion des eaux de surface générées par une surface imperméabilisée;
- prévoit des normes spécifiques pour les aires de stationnement hors rue et l'allée d'accès;
- prévoit des normes spécifiques pour les abris d'auto, garages et cabanons;
- prévoit des normes spécifiques pour l'amoncellement de matériaux granulaire.

Zones concernées : RA/A-104, RA/A-113 et RA/A-114



Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées RA/A-104, RA/A-113 et RA/A-114, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à l'une ou l'autre de ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la ou les dispositions indiquées dans la demande soi(en)t soumise(s) à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de toutes zones contiguës à l'une ou l'autre des zones concernées d'où proviendra une demande valide.

2.3. Création de la zone RA/C-2, usages et spécifications applicables à cette nouvelle zone

Dispositions et objets :

L'article 1 du Second projet de règlement vise la création de la zone RA/C-2 à même une partie de la zone RA/A-104, des zones RA/A-112, RA/C-1, RA/C-6 et PAE-3. L'article 7 du Second projet de règlement prévoit les spécifications applicables pour la nouvelle zone RA/C-2, notamment :

- autorise les groupes d'usages « Parc et espace verts I » et « Protection II »;
- prévoit des normes spécifiques pour la gestion des eaux de surface générées par une surface imperméabilisée;
- prévoit des normes spécifiques pour les aires de stationnement hors rue et l'allée d'accès;
- prévoit des normes spécifiques pour les abris d'auto, garages et cabanons;
- prévoit des normes spécifiques pour l'amoncellement de matériaux granulaire.

Zones concernées : RA/A-104, RA/A-112, RA/C-1, RA/C-6 et PAE-3



Origine et objectif de la demande :

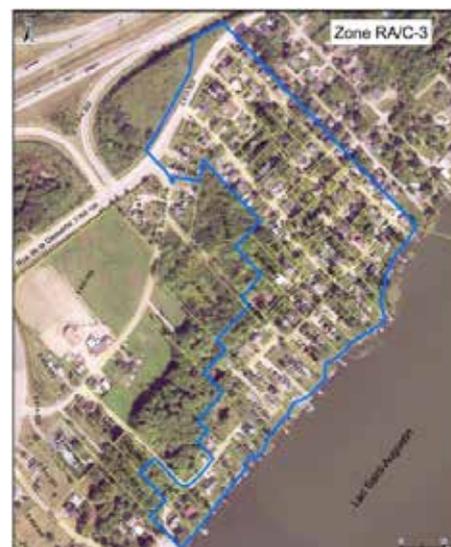
Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées RA/A-104, RA/A-112, RA/C-1, RA/C-6 et PAE-3, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à l'une ou l'autre de ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la ou les disposition(s) indiquée(s) dans la demande soi(en)t soumise(s) à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toutes zones contiguës à cette zone concernée d'où proviendra une demande valide.

2.4. Agrandissement de la zone RA/C-3**Disposition et objet :**

L'article 1 du Second projet de règlement, vise à agrandir la zone RA/C-3 à même une partie de la zone RA/A-105 et la zone RA/C-2. L'article 7 du Second projet de règlement prévoit les spécifications applicables pour la nouvelle zone RA/C-3, notamment :

- autorise les groupes d'usages « Parc et espace verts I » et « Protection II »;
- prévoit des normes spécifiques pour la gestion des eaux de surface générées par une surface imperméabilisée;
- prévoit des normes spécifiques pour les aires de stationnement hors rue et l'allée d'accès;
- prévoit des normes spécifiques pour les abris d'auto, garages et cabanons;
- prévoit des normes spécifiques pour l'amoncellement de matériaux granulaire.

Zones concernées : RA/A-105, RA/C-2 et RA/C-3

**Origine et objectif de la demande :**

Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées RA/A-105, RA/C-2 et RA/C-3, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à l'une ou l'autre de ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la ou les disposition(s) indiquée(s) dans la demande soi(en)t soumise(s) à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toutes zones contiguës à ces zones concernées d'où proviendra une demande valide.

2.5. Modification de la zone RA/A-104**Disposition et objet :**

L'article 1 du Second projet de règlement, vise à modifier la zone RA/A-104 pour agrandir les nouvelles zones RA/C-1 et RA/C-2 et y ajouter une partie de l'actuelle zone RA/A-105. L'article 7 du Second projet de règlement prévoit les spécifications applicables pour la nouvelle zone RA/A-104, notamment :

- prohibe le groupe d'usages H-II (habitations unifamiliales jumelées et bifamiliales isolées);
- prévoit des normes spécifiques pour la gestion des eaux de surface générées par une surface imperméabilisée;
- prévoit des normes spécifiques pour les aires de stationnement hors rue et l'allée d'accès;
- prévoit des normes spécifiques pour l'amoncellement de matériaux granulaire.

Zones concernées : RA/A-104 et RA/A-105



Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions pourra provenir des zones concernées RA/A-104, RA/A-111, RA/A-113, RA/A-114, RA/C-6, PAE-3, PAE-4 et PR/L-9, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la ou les disposition(s) indiquée(s) dans la demande soi(en)t soumise(s) à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toutes zones contiguës à ces zones concernées d'où proviendra une demande valide.

2.6. Abrogation de dispositions particulières aux zones RA/C-1, RA/C-2, RA/C-3, RA/C-6, RA/A-105, RA/A-112, RA/A-113 et RA/A-114**Disposition et objet :**

L'article 4 du Second projet de règlement, vise à abroger des dispositions particulières applicables aux zones RA/C-1, RA/C-2, RA/C-3, RA/C-6, RA/A-105, RA/A-112, RA/A-113 et RA/A-114 considérant l'abrogation de ces zones par la création des nouvelles zones RA/C-1, RA/C-2, RA/C-5 et la modification des zones actuelles PR-5 et RA/A-104.

Zones concernées : RA/C-1, RA/C-2, RA/C-3, RA/C-6, RA/A-105, RA/A-112, RA/A-113 et RA/A-114

**Origine et objectif de la demande :**

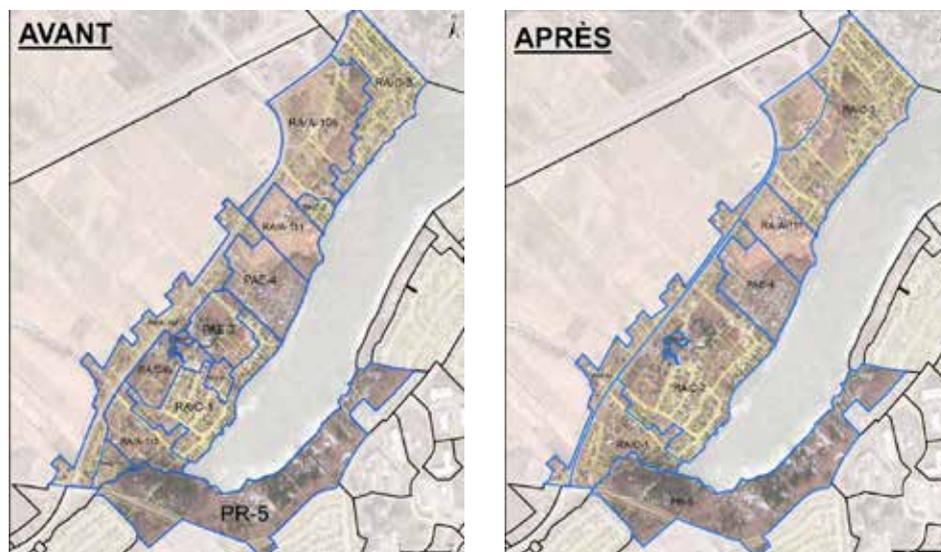
Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées RA/C-1, RA/C-2, RA/C-3, RA/C-6, RA/A-105, RA/A-112, RA/A-113 et RA/A-114, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à l'une ou l'autre de ces zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toutes zones contiguës à ces zones concernées d'où proviendra une demande valide.

PRÉCISION :

Chacun des objets visés par les dispositions contenues dans le projet de règlement et qui est susceptible d'approbation référendaire est plus amplement décrit audit projet de règlement et constitue, pour chacun de ces objets une disposition distincte pouvant faire l'objet d'une demande.

3. ZONES CONCERNÉES

Ce Second projet de règlement concerne les zones PAE-3, PAE-4, PR-L-9, PR-5, RA/A-104, RA/A-105, RA/A-111, RA/A-112, RA/A-113, RA/A-114, RA/C-1, RA/C-2, RA/C-3 et RA/C-6. Apparaît ci-après l'identification de ces zones « avant » et « après » modification.



4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou à l'hôtel de ville, au 200, route de Fossambault, à Saint-Augustin-de-Desmaures, **au plus tard le 9 juin 2022 à 16 h.**

Un formulaire optionnel de demande d'ouverture d'un registre est disponible sur le site Internet de la Ville : <https://vsad.ca> dans la section « Zonage et taxation lac Saint-Augustin Nord ».

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

5.1. Conditions générales à remplir à la date d'adoption du Second projet de règlement, soit le 17 mai 2022, et au moment d'exercer la demande :

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

5.2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

5.3. Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la demande.

5.4. Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

5.5. Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du Second projet de règlement, soit le 17 mai 2022, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

5.6. Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du Second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ET AUTRES DOCUMENTS

Le Second projet de règlement et le plan de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la ville peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 200, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures, aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville <https://vsad.ca> dans la section « Zonage et taxation lac Saint-Augustin Nord ».

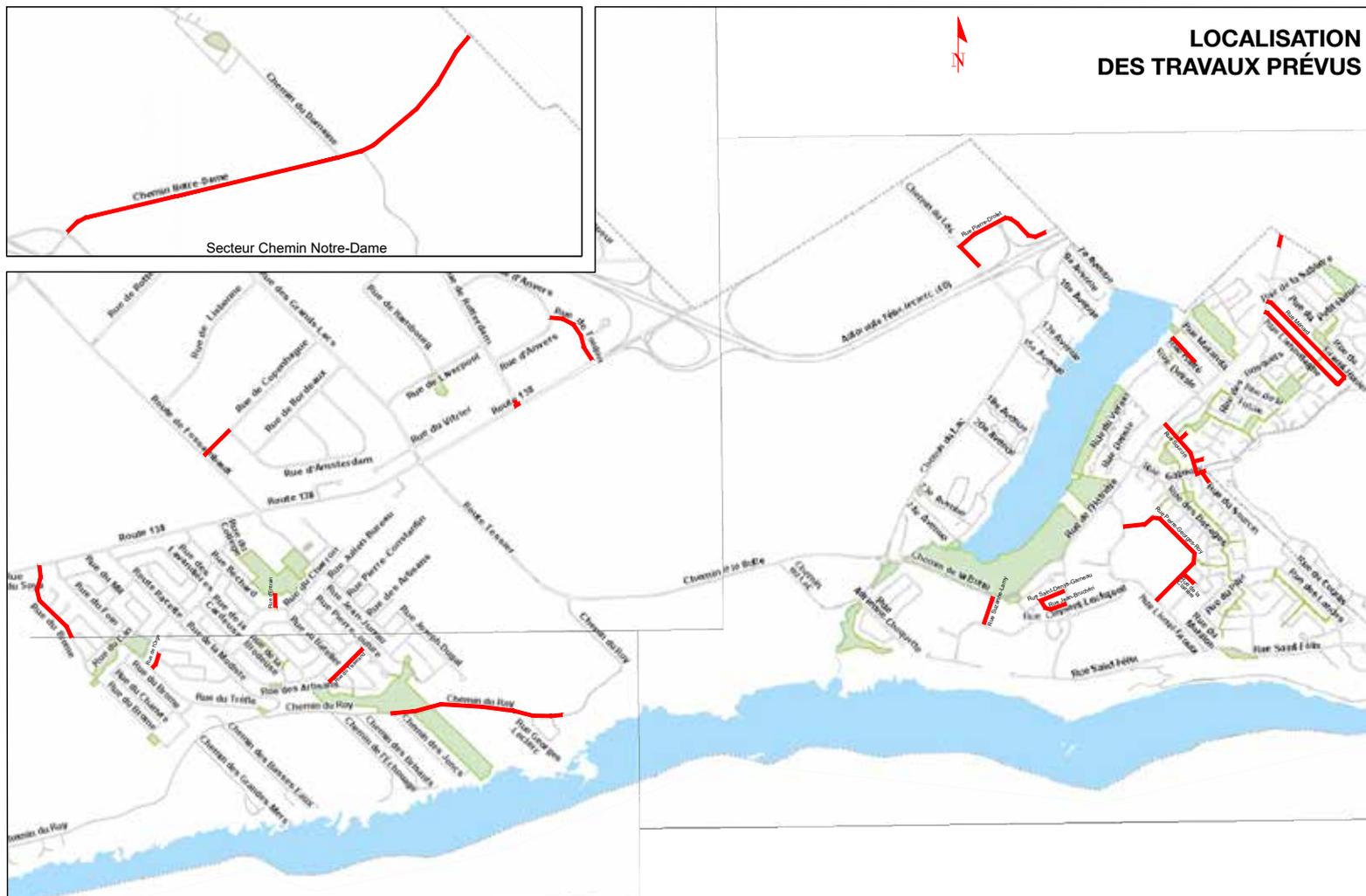
Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 25 mai 2022.

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.qc.ca

TRAVAUX PRÉVUS POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

Au cours de l'été, la Ville réalisera des travaux afin d'assurer l'entretien de son réseau routier et une bonne qualité de ses infrastructures. Pour suivre l'évolution des chantiers routiers, visitez le vsad.ca/travaux de même que la page Facebook VSADOfficiel et inscrivez-vous aux alertes citoyennes via le lien alertes.vsad.ca/. Des communications ciblées seront transmises aux citoyens touchés, lors de l'approche des travaux.

Pour toute question concernant les travaux routiers, veuillez contacter le Service des travaux publics par courriel travauxpublics@vsad.ca ou par téléphone au 418 878-4662 p.5205.

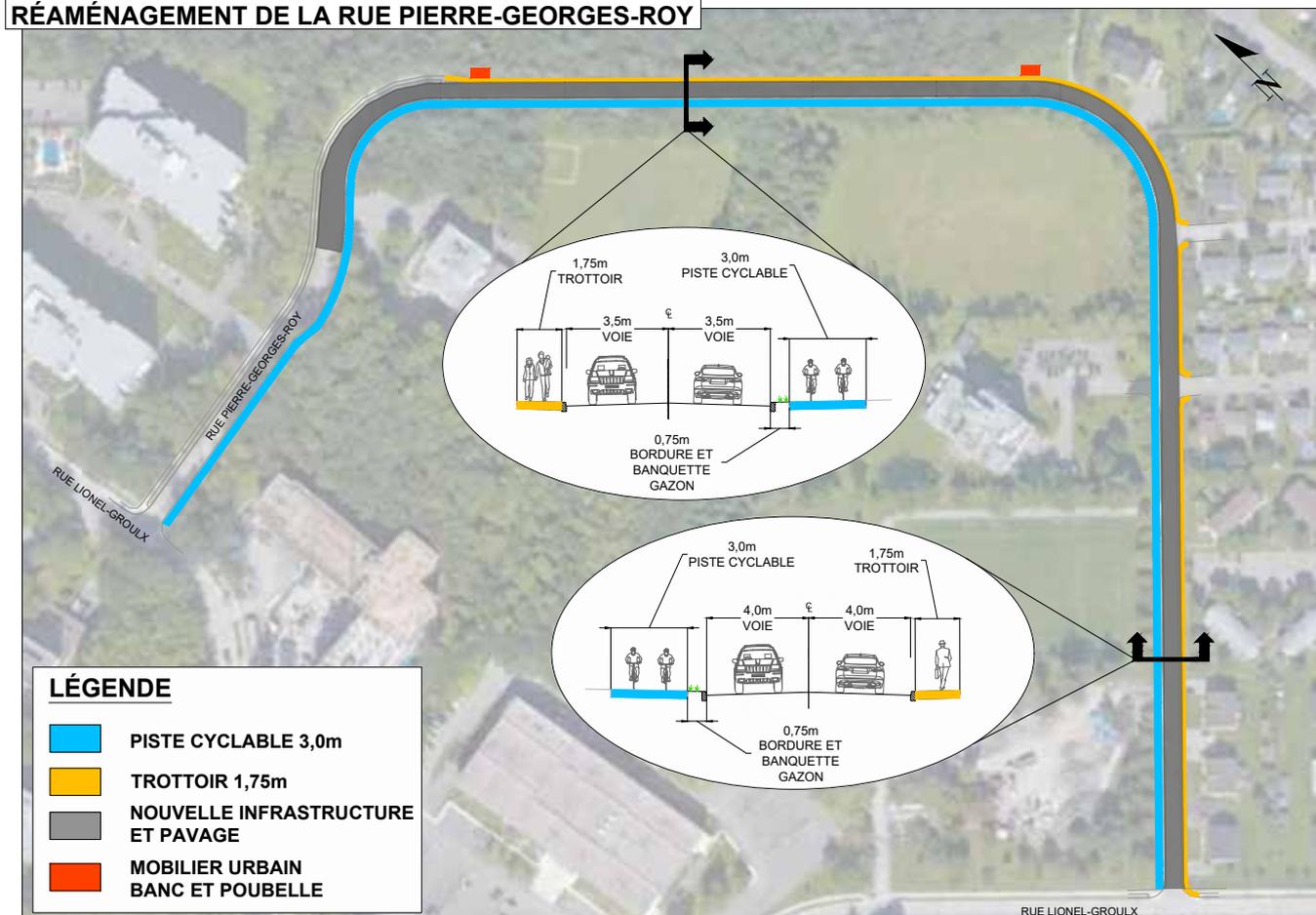


Rue Pierre-Georges-Roy

C'est au cours de l'été 2022 que les travaux seront réalisés. Ces travaux étaient rendus nécessaires afin de procéder au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Ces travaux permettront également de réaménager la surface de cette rue, en y ajoutant de nouvelles infrastructures sécuritaires de transport actif, soit un trottoir, une piste cyclable et l'éclairage requis.

En cours de travaux, certaines entraves à la circulation sont à prévoir. Des voies de contournements seront établies selon les secteurs touchés afin de maintenir la circulation locale. Certaines entrées privées pourraient être affectées temporairement. L'entrepreneur prendra les mesures nécessaires pour donner un accès fonctionnel à tous les propriétaires touchés par ces travaux. Des signaleurs seront sur place afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des résidents.

RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY



PRUDENCE AUX ABORDS DES CHANTIERS ROUTIERS

Tel que mentionné précédemment, la Ville effectuera certains travaux routiers au courant de l'été. Des ralentissements, des entraves et des modifications à la circulation peuvent affecter vos habitudes de conduite. La Ville tient à vous rappeler l'importance d'adopter des comportements sécuritaires et courtois près des zones de travaux. Pensez également aux travailleurs des chantiers, il est primordial de leur offrir un environnement de travail sécuritaire.

Aux abords des chantiers routiers :

- Ralentissez et respectez la limite de vitesse indiquée;
- Soyez attentif à la signalisation sur place;
- Repérez et faites attention aux travailleurs et aux signaleurs.

Important : Les amendes sont doublées pour quiconque dépasse la limite de vitesse affichée sur un panneau orange dans les zones de travaux.

Ces mesures et recommandations ne sont que quelques exemples des comportements sécuritaires à adopter. Pour en savoir plus, consultez le site Internet de la SAAQ au <https://saaq.gouv.qc.ca>.

Vitesse affichée	Vitesse réelle	Amendes
	90 km/h	55\$ x 2 = 110 \$
	100 km/h	105\$ x 2 = 210 \$
	115 km/h	195\$ x 2 = 390 \$

PROTECTION DES COURS D'EAU MODIFICATIONS AUX OBLIGATIONS DES AGRICULTEURS

La ville de Saint-Augustin-de-Desmaures jouit d'une situation géographique privilégiée entre le fleuve Saint-Laurent et les montagnes. Elle compte un grand nombre d'espaces verts, sans oublier un rare plan d'eau en milieu urbain, le lac Saint-Augustin. Saviez-vous que plus de 80 % du territoire augustinois est situé en zone agricole protégée ?

Afin de conserver cette fertilité du sol, la Ville aimerait porter à l'attention des agriculteurs le nouveau régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral mis en place par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (intitulé *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*) qui est entré en vigueur le 1^{er} mars de l'an dernier. Ce régime remplace la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI).



Pourquoi ? Ce régime transitoire encadre l'agriculture qui est actuellement pratiquée dans le littoral des lacs et cours d'eau. De plus, il détermine les conditions minimales exigées des exploitants agricoles qui souhaitent poursuivre la pratique de l'agriculture en littoral.

Quelles modifications touchent les agriculteurs ? Ce régime transitoire modifie certains règlements associés au secteur agricole pour encadrer différemment l'agriculture en littoral. Il vient notamment modifier le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) et le Code de gestion des pesticides (CGP).

Quels exploitants agricoles sont visés par le régime transitoire ? Tout exploitant agricole qui pratique l'agriculture en littoral. Le régime transitoire s'applique à la culture du sol et au pâturage des animaux sur une superficie située en tout ou en partie dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau.

Des exemples de modifications dues à ce régime touchant les agriculteurs :

- La culture est interdite dans le littoral et dans une bande de 3 mètres de celui-ci, sauf si la culture d'une superficie est admissible à une déclaration de conformité et est déclarée au moins 30 jours avant le début de toute activité sur cette superficie, auquel cas, elle doit respecter des conditions de réalisation minimales;
- Des sanctions administratives pécuniaires sont prévues aux articles 56.3 et suivants du REA en cas de non-respect des nouvelles conditions prévues aux articles 56.1 et 56.2.

Pour consulter le Règlement sur les exploitations agricoles au complet (la version administrative*), tel qu'il est modifié par le régime transitoire, nous vous invitons à visiter la page du site Internet du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques suivante : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/reglement-exploitations-agricoles-va.pdf?1641413392>.

* La version officielle des modifications adoptées est celle publiée à la *Gazette officielle du Québec*.

Est-ce qu'il y aura un régime permanent en matière d'agriculture ? Oui. D'ici 2027, le régime transitoire laissera place à un régime permanent.

Pour avoir de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la page Internet suivante : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/gestion-rives-littoral-zones-inondables/projet-regime-transitoire-gestion-zones-inondables-rives-littoral/agriculture-littoral>.

JUIN – MOIS DE L'EAU



Au Québec, le Mois de l'eau est une célébration collective de l'eau misant sur la sensibilisation et l'éducation de la population.

L'EAU, UNE RESSOURCE ESSENTIELLE

Le Québec est privilégié par l'abondance de ses ressources en eau. Il détient 3% des réserves d'eau douce mondiales, dont des dizaines de milliers de rivières et plus de trois millions de plans d'eau. Cette ressource est nécessaire à de nombreux usages : pour les besoins quotidiens, l'industrie, l'agriculture, le transport, l'énergie et les loisirs, entre autres. Cependant, la pression sur cette dernière est importante et les enjeux la concernant sont nombreux : parmi eux, qualité, quantité, sécurité, écosystèmes, accessibilité et changements climatiques. L'eau constitue un bien commun. Elle est, à ce titre, une responsabilité individuelle et collective de toutes les Québécoises et Québécois.

C'est pourquoi certaines règles concernant son utilisation sont nécessaires dont ce qui a trait au remplissage des piscines et à l'arrosage des pelouses, jardins et platebandes. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures applique le règlement d'arrosage de l'agglomération de Québec R.A.V.Q 1401. Suivez nos différents médias pour connaître la date d'entrée en vigueur de ce nouveau règlement et de ses dispositions.

REMPLISSAGE DE PISCINE

Le remplissage est autorisé du 1^{er} mai au 15 juin
Un jour où la date est paire pour les adresses paires
Un jour où la date est impaire pour les adresses impaires

Le remplissage des piscines est autorisé en tout temps à partir du 16 juin. À noter qu'il n'y a aucune restriction lors de l'installation d'une piscine ou de la réparation de toile.

NOUVELLE PELOUSE

Interdiction d'arroser lorsqu'il pleut. Pour l'ensemencement d'une nouvelle pelouse, l'arrosage est permis tous les jours de 20 h à 22 h, pendant les deux semaines suivant l'ensemencement.

Lors de l'installation de la tourbe, l'arrosage est permis en tout temps lors du jour de la pose, puis de 20 h à 22 h durant les deux semaines suivant la pose.

PELOUSE EXISTANTE, JARDINS, PLATEBANDES, ARBRES ET ARBUSTES

Interdiction d'arroser lorsqu'il pleut. Avec arroseur oscillant et rotatif : de 20 h à 22 h

Adresses paires: Pour les pelouses : mercredi

Autres végétaux : lundi, mercredi et vendredi

Adresses impaires: Pour les pelouses: jeudi

Pour les autres végétaux: mardi, jeudi et dimanche

* Jamais le samedi

Avec arroseur automatique avec minuterie : de 3 h à 5 h lorsque permis (selon les adresses). Au pistolet manuel à fermeture automatique entre 20 h et 22 h, lorsque permis (selon les adresses).

Autres végétaux: en tout temps

NETTOYAGE ET AUTRES UTILITÉS

Le lavage des véhicules est permis en tout temps, mais doit être effectué à l'aide d'un seau de lavage ou d'un pistolet d'arrosage à contrôle manuel.

Attention ! Il est interdit de gaspiller l'eau potable et de la laisser couler inutilement.

DES GESTES QUI COMPTENT POUR ÉCONOMISER L'EAU POTABLE

- Pensez aux barils de pluie pour les gouttières. Cette eau non chlorée fera le bonheur des végétaux.
- Installez du paillis autour des plants afin de réduire l'évaporation.
- Désherbez régulièrement pour éviter que les mauvaises herbes consomment l'eau destinée aux jardins et platebandes.
- Arrosez au petit matin ou en soirée et près du sol. Sinon 40 % de votre arrosage s'évapore.
- Arrosez lentement afin que le sol puisse absorber l'eau.
- Redirigez l'eau des gouttières pour qu'elle s'écoule dans le jardin ou les platebandes.
- Utilisez un balai pour nettoyer l'asphalte de l'entrée.
- Ne coupez pas votre pelouse trop courte, car elle nécessitera alors plus d'arrosage.
- Couvrez votre piscine d'une toile solaire, l'eau sera plus chaude et il y aura moins d'évaporation.

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Du 1^{er} au 7 juin a lieu la Semaine québécoise des personnes handicapées, elle met en lumière les défis encore présents et souligne les actions à poser pour rendre notre société plus inclusive.

Depuis plus de deux ans, la pandémie a engendré un lot de difficultés pour elles et leur famille. Pensons notamment à l'accès à l'information en lien avec leur situation particulière, à l'accès aux services essentiels, à l'accès aux activités socioprofessionnelles ou encore à l'isolement vécu. De tels bouleversements peuvent avoir un grand impact chez ces personnes dont le quotidien repose souvent sur une organisation structurée.

Saisissez toutes les occasions qui se présentent à vous pour réduire les obstacles que les personnes handicapées rencontrent. Vos gestes peuvent aider une personne à s'impliquer dans la société, à être autonome, à prendre sa place et à se sentir bien.

CONCRÈTEMENT À SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

La Ville estime avoir un rôle important à jouer dans l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées vivant sur son territoire et elle se fait donc un devoir de poser des gestes concrets permettant d'élargir la portée du Plan d'action 2022 à l'égard des personnes handicapées. Vous pourrez trouver ce plan sur notre site Internet au vsad.ca/familles.

Depuis 2021, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite soutenir par le biais d'une aide financière, l'adaptation résidentielle des personnes en situation de handicap sur son territoire, le *Règlement 2021-671 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2021* a donc été reconduit pour 2022. Consultez le vsad.ca/reglements onglet Urbanisme pour consulter ce règlement. Par ce Règlement, la Ville pourra offrir une aide financière pouvant aller jusqu'à 2 000 \$ ou 15 % des travaux admissibles à une personne en situation de handicap.

En outre, la Ville a continué d'adapter son offre d'activités et de services en ligne afin de diminuer les obstacles à la participation de certaines personnes handicapées et leur famille. Comme l'année dernière, des formations pour certains employés de la Ville s'ajoutent aussi aux actions entreprises par la Ville, afin de leur fournir une meilleure connaissance de l'application du Guide de circulation - Aides à la mobilité motorisées, considérant la quantité importante de triporteurs sur notre territoire.





LA CHRONIQUE DE LA DIVISION DES COMMUNICATIONS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE



LE PARTAGE DE LA ROUTE

Le retour de la chaleur et du beau temps nous incite à reprendre la marche ou le vélo. Rappelez-vous que partager la route avec les autres usagers, c'est respecter les autres et, bien sûr, le Code de la sécurité routière !

Nous avons tous un rôle à jouer pour favoriser la cohabitation. Faire preuve de courtoisie est simple et facile, en voici quelques exemples :

- Traiter les autres usagers avec respect et tolérance, qu'ils soient en auto, à pied ou à vélo.
- Faire un geste de la main pour remercier quelqu'un qui nous a facilité la tâche.
- Faire un geste d'excuse quand on commet une erreur afin de réduire les conflits.
- Garder une distance sécuritaire avec le véhicule qui nous précède.
- Laisser suffisamment d'espace aux cyclistes et aux piétons.
- Signaler ses intentions afin d'avertir les autres usagers de la manœuvre que vous vous apprêtez à faire.

METTONS FIN À LA MALTRAITANCE DE NOS AÎNÉS

Le 15 juin est la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées. Nos aînés, comme n'importe quel citoyen, ont le droit de vivre dans la dignité, et surtout, à l'abri de la maltraitance. Souvent, les victimes ne sont pas conscientes de leur situation. Il est alors de la responsabilité de l'entourage de déceler la situation d'abus.

Quelle forme peut prendre la maltraitance ?

- Financière : soutirer de l'argent, voler des biens, frauder
- Négligence : omettre de fournir les soins nécessaires
- Physique : frapper, forcer à manger, enfermer
- Psychologique : humilier, infantiliser, parler de manière dégradante
- Sexuelle : attouchement, exhibitionnisme



Peu importe sa forme, la maltraitance est inacceptable. Soyez vigilant et dénoncez les situations de maltraitance si vous en êtes témoin.

Pour souligner cette journée, communiquez avec les personnes âgées de votre entourage (amis, familles ou voisins) afin de prendre de leur nouvelle.

Ligne ABUS aînés : si vous avez des inquiétudes par rapport à votre situation ou à celle d'une personne âgée de votre entourage, communiquez au 1 888 489-2287. Pour porter plainte ou pour une intervention du Service de police de la Ville de Québec, composez le 911.

LES FOYERS EXTÉRIEURS

En période estivale, quoi de mieux qu'une soirée autour du feu pour relaxer ! Toutefois, quelques consignes doivent être respectées pour s'assurer de profiter de son foyer extérieur en toute sécurité.



Quoi faire brûler ?

Le seul combustible autorisé est du bois de chauffage sec. Tous les autres produits ou combustibles sont interdits, même en petite quantité.

Mon feu est-il sécuritaire ?

Le feu doit être contenu dans un foyer extérieur qui répond aux exigences municipales. Il doit être sous la surveillance constante d'une personne majeure, responsable du plein contrôle du feu.

Avant le départ, assurez-vous que le feu est complètement éteint. Il est donc indispensable d'avoir à proximité les équipements nécessaires pour prévenir tout danger d'incendie (pelle, râteau, seau d'eau, boyau d'arrosage, extincteur).

Rappelez-vous qu'aucun feu ne doit être allumé lors :

- d'épisode de smog ;
- de vents violents ;
- d'indice d'inflammabilité extrême déclaré ;
- de toute autre condition défavorable à l'allumage de tout type de feux extérieurs.

LE BON VOISINAGE : À NE PAS NÉGLIGER !

Faites preuve de jugement et veillez à ne pas incommoder vos voisins par la fumée ou les odeurs. En cas de doute, éteignez votre feu.

APPEL D'INTÉRÊT – TRANSPORT DE NEIGE

Le Service des travaux publics est déjà en planification de sa saison hivernale 2022-2023 et procède à la mise à jour de sa banque de transporteurs de neige. Intéressé ?

Vous possédez un camion 10 ou 12 roues, ou un semi-remorque ?

Faites-nous part de votre intérêt à participer à un appel d'offres à l'adresse suivante : travauxpublics@vsad.ca

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



JUIN

L	M	M	J	V
		1 	2 	3
6 	7 	8 	9 	10
13 	14 	15 	16 	17
20 	21 	22 	23 	24
27 	28 	29 	30 	

JUILLET

L	M	M	J	V
				1
4 	5 	6 	7 	8
11 	12 	13 	14 	15
18 	19 	20 	21 	22
25 	26 	27 	28 	29

Veillez prendre note que vous pouvez poser vos questions en lien avec les collectes des matières résiduelles à cette adresse courriel : matieres.residuelles@vsad.ca.

Ordures et recyclage

Les ordures et le recyclage sont ramassés toutes les semaines.

Encombrants

Les prochaines collectes des encombrants auront lieu le **7 juin** et le **5 juillet**.

L'inscription doit être faite avant 12 h (midi) la journée précédant la collecte des encombrants (6 juin et 4 juillet). Prière de préciser si les items contiennent du fréon (exemple : réfrigérateur, congélateur, fontaine d'eau, déshumidificateur, thermopompe, etc.).

Le camion circule dans les rues dès 7 heures le matin. Il est donc recommandé de déposer les gros rebuts en bordure du chemin la veille.

Un maximum de 1 m³ de matériaux de construction, rénovation ou démolition est accepté lors de cette collecte. L'ensemble des encombrants ne doit pas occuper un volume supérieur à 3 m³.

SVP, empilez les encombrants de façon ordonnée et sécuritaire.

ATTENTION : Il pourrait arriver que notre fournisseur ne puisse terminer la collecte le jour prévu; il repassera alors dans les jours suivants. Veuillez donc laisser vos encombrants en bordure du chemin.

Inscription en ligne : <https://vsad.ca/matieresresiduelles>, onglet Encombrants

Inscription par téléphone : 418 878-4662, poste 5406

Écocentres

Lundi et mardi : 9 h à 17 h

Mercredi, jeudi et vendredi : 9 h à 20 h

Samedi et dimanche : 8 h à 17 h

* Les chargements peuvent être refusés **30 minutes avant la fermeture**, pour permettre à l'écocentre de fermer à l'heure prévue.

SUIVI SUR LE SONDAGE PORTANT SUR LES ACTIVITÉS HIVERNALES SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN

La Ville et le conseil municipal désiraient connaître l'appréciation globale des citoyens face aux activités hivernales tenues sur le lac Saint-Augustin entre le 5 janvier et le 19 mars 2022.

Du 7 au 27 avril, un sondage a été mis à la disposition des citoyens voulant donner leur satisfaction quant à ces activités.

Rappelons que pendant la période des activités, c'est près de 24 500 visites qui ont été enregistrées. La VSAD a mis de l'avant cette initiative pour une première année suite à une volonté citoyenne de voir leur lac prendre vie en hiver, comme c'est le cas dans plusieurs municipalités du Québec.

Voici les grandes lignes des résultats :

- La grande majorité des utilisateurs sont venus entre 2 et 5 fois pendant cette période; la pratique du patin libre a été la plus populaire.
- Près de 93 % des répondants ont apprécié globalement leur expérience.
- 70 % des utilisateurs ont noté la qualité de la glace entre satisfaisante et bonne et 12 % excellente.
- Les heures d'ouverture ont répondu aux attentes des utilisateurs; quelques personnes ont souhaité que le site demeure ouvert jusqu'à 21 h.
- La qualité des infrastructures est ressortie entre satisfaisante et excellente à 91 %.
- Les gens ont surtout été informés de la tenue des activités via les différents médias sociaux; les informations concernant ces activités étaient accessibles et suffisamment claires selon 81 % des répondants.
- Seulement 26 % des utilisateurs ont pu assister à des activités d'animation lors de leur visite; de ce nombre, elles ont été appréciées à 100 %.
- 90 % des participants souhaitent que ces activités soient tenues à nouveau à l'hiver 2023.

Plusieurs personnes nous ont également soumis des commentaires sur ces activités. Ces commentaires ont été transmis aux conseillers municipaux et à l'administration de la Ville.

Après analyses, il a donc été décidé d'aller de l'avant avec la tenue d'activités hivernales 2023. Un appel d'offres sera donc publié au courant de l'été afin de sélectionner un fournisseur de services. Les soumissionnaires de ce type de services seront donc invités à participer à cet appel d'offres public.



QUOI FAIRE SI MES BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES N'ONT PAS ÉTÉ RAMASSÉS AU MOMENT PRÉVU ?

Vous devez les laisser en bordure de rue et nous aviser par courriel : matieres.residuelles@vsad.ca ou par téléphone au 418 878-4662 p. 5407.

LE DOCUMENTAIRE « LÀ OÙ TOUT A COMMENCÉ – SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES »

Ce documentaire d'une durée d'environ une heure raconte l'établissement du village de Saint-Augustin sur les rives du fleuve Saint-Laurent, au 17^e siècle, et son évolution jusqu'au début du 19^e siècle.

Il présente une série d'entrevues avec l'historien Denis Desroches, qui constitue la trame de fond de ce documentaire.

Ce travail de mémoire s'adresse aux citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures et à toutes les personnes qui souhaitent découvrir comment nos ancêtres ont courageusement posé les premières pierres de ce pays.

Vous pouvez le visionner sur le site Internet de la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures : (<https://histoirestaugustin.com/multimedia/video-audio/>) ou sur le site Internet de la Ville au vsad.ca/histoire.



À NE PAS MANQUER CET ÉTÉ !

INFORMATIONS EN VRAC SUR LE MARCHÉ PUBLIC SAINT-AUGUSTIN

Dates : du 10 juillet au 25 septembre 2022

Horaire : le dimanche, de 10 h à 14 h

Lieu : parc du Millénaire (voisin de la bibliothèque Alain-Grandbois). En cas de mauvais temps, le marché aura lieu à l'intérieur du gymnase de l'école secondaire Laure-Gaudreault

Nombre d'exposants : une vingtaine par marché

Type d'exposants : producteurs et transformateurs agroalimentaires, ainsi qu'artistes et artisans

Provenance des exposants et nombre : une cinquantaine d'exposants, provenant de Saint-Augustin-de-Desmaures et des environs

Page Facebook : Marché public Saint-Augustin

Animations : 8 animations variées sont prévues à l'horaire pour la saison estivale

Nouveauté : Les dîners au marché en collaboration avec Les Toques Gourmandes.

UN TOIT POUR TOUS LES CHATS - PROGRAMME D'ADOPTION DE CHATS DE FERME

La SPA de Québec cherche des propriétaires de ferme, grange ou écurie qui souhaitent accueillir des chats. Ces chasseurs pourront effectuer un contrôle de la vermine sur la propriété. Ce programme a été mis en place dans le but de sauver des chats qui ne sont pas propices pour vivre dans une maison, ces chats sont souvent très craintifs de l'homme, ayant toujours vécu à l'extérieur.

Les agriculteurs voulant adopter l'un de ces chats doivent être en mesure d'offrir un refuge isolé et chauffé à l'animal, de l'eau et de la nourriture tous les jours, ainsi que des soins vétérinaires, au besoin. Les agriculteurs ne doivent pas habiter près d'une route passante ou avoir un historique de prédation (coyotes ou autres prédateurs). L'adoption d'un chat de ferme est sans frais. Ces chats sont stérilisés, microchipés et vaccinés.

Pour avoir plus d'informations sur ce programme, visitez le site Internet spaquebec.ca/.



PANIERS DE BASKETBALL

La saison estivale est arrivée et on aperçoit plusieurs familles jouer dans la rue. Notre fournisseur de service pour la collecte des matières résiduelles Matrec vous demande donc de ne pas mettre les paniers de basketball dans les rues, mais bien dans l'emprise de la Ville, car il y a des risques de collisions avec leurs camions.

Selon l'article 17 du Règlement 2014-429 paix et bon ordre, il est permis de jouer dans la rue à condition de ne pas troubler la paix et la tranquillité publique. La voie publique doit être libérée de tout équipement de jeu lorsqu'il n'y a plus de joueurs à proximité.

SVP, assurez-vous de laisser la rue libre et de placer les bacs à distance d'au moins 1 m de tout obstacle.



Ton nouveau vélo n'a pas besoin d'être neuf.



- ✓ Articles de sport
- ✓ Équipements de loisir
- ✓ Jeux d'extérieur
- ✓ Vêtements

#achetonsusagé #enfantcontent

bottindureemploi.com



Bordée par le fleuve et couvrant un vaste territoire, la Ville de-Saint-Augustin-de-Desmaures rayonne par sa beauté et par sa qualité de vie exceptionnelle.

Dotée de paysages remarquables alliant nature et banlieue, Saint-Augustin-de-Desmaures se démarque également par son dynamisme culturel. Ses nombreuses activités culturelles et ses installations au bénéfice des citoyens ne sont que quelques facteurs contribuant à cette qualité de vie.

Les employés qui y œuvrent chaque jour contribuent par les valeurs de collaboration, de compétence, d'efficacité, de rigueur et d'éthique à en faire une ville rayonnante et attrayante.

Se joindre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, c'est se joindre à un employeur de choix offrant la possibilité de se réaliser au travail tout en bénéficiant d'une qualité de vie exceptionnelle.

Les postes suivants sont à combler:

- ◆ Directeur des finances et trésorier
- ◆ Urbaniste
- ◆ Superviseur parcs et espaces verts
- ◆ Coordonnateur circulation et sécurité routière
- ◆ Adjoint administratif
- ◆ Journaliers permanents
- ◆ Opérateurs journaliers auxiliaires
- ◆ Préposé à l'aréna
- ◆ Préposé à l'aréna auxiliaire

Les emplois étudiants saisonniers à combler:

- ◆ Journaliers
- ◆ Surveillance des parcs (techniques policières)
- ◆ Bureautique
- ◆ Mécanique
- ◆ Stagiaire en génie civil

Les autres emplois à pourvoir:

- ◆ Surveillants de plateaux d'activités *
- ◆ Brigadiers scolaires *
- ◆ Agent de bibliothèque *

* Temps partiel et horaire selon vos disponibilités, bienvenus aux étudiants et retraités!

L'utilisation des termes génériques masculins est faite dans le but d'alléger le texte et ne comporte aucune discrimination.

Inscrivez vous à notre toute nouvelle catégorie d'alertes citoyennes **EMPLOIS** via notre site Web au <https://alertes.vsad.ca>.



D'autres opportunités de carrière vous attendent,
visitez notre site web au [VSAD.ca](https://vsad.ca)

Travailler à la **VSAD** c'est
faire un travail **Valorisant**
et **Stimulant** dans un
environnement **Agréable** où de
nombreux **Défis** t'attendent!



Arts, technologies ou sports, transmets ta passion cet été!

Animateur.trice.s recherché.e.
pour nos programmes spécialisés

Postule dès maintenant au campkeno.com

K É N O



La page des Augustinois actifs

Une Vie culturelle et de loisir Active et Dynamique

PROGRAMMATION ESTIVALE 2022



L'été s'annonce chaud à Saint-Augustin-de-Desmaures! L'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire vous a préparé une programmation débordante d'activités! Surveillez l'annonce de la programmation à partir du 3 juin 2022.

Consultez la programmation en ligne au VSAD.ca/ete2022



ACTIVITÉS LIBRES

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures offre une variété d'activités libres et gratuites.

Les horaires sont régulièrement bonifiés et mis à jour.

Visitez le VSAD.ca/loisirs pour consulter l'horaire complet de chaque activité.



TENNIS LIBRE
RÉSERVATION DE TERRAIN

NOUVELLE PLATEFORME DE RÉSERVATION POUR LA SAISON 2022

1ère visite

tennisenligne.ca/vsad

1. Créer votre compte
2. S'inscrire aux réservations en ligne
3. Réserver votre terrain

Visites suivantes

1. Se connecter
2. Réserver votre terrain
3. Trouver vos partenaires préférés

Conditions d'utilisation

- Résident de Saint-Augustin-de-Desmaures
- Réservation 24 h à l'avance
- Un non-résident peut accompagner un résident
- 1 heure de jeu en simple et 2 heures en double
- Une réservation par groupe

Les Augustinois actifs | VSAD.ca Une vie culturelle et des loisirs qui s'animent et se dynamisent

Crock-Livres

La bibliothèque Alain-Grandbois t'invite à participer au club de lecture Crock-livres du **25 juin au 14 août**. Sous le thème du Moyen Âge, fais partie de l'aventure et inscris-toi comme chevalier-lecteur durant la période d'inscription qui débute le **7 juin**. C'est gratuit et les places sont limitées. Tu dois être abonné à la bibliothèque et faire partie de la clientèle admissible (3 ans à 1er secondaire).



Les inscriptions se font par courriel à : crock.livres@vsad.ca en donnant les informations suivantes :

- Nom
- Âge et degré scolaire complété en juin 2022
- Numéro d'abonné à la bibliothèque
- Téléphone et adresse courriel de ton parent



Visite le vsad.ca/crocklivres pour connaître l'horaire du club afin de venir rencontrer les animateurs qui pourront te conseiller dans tes lectures et t'aider à compléter ton passeport.

Il y aura des prix de participation toutes les semaines pour les chevaliers-lecteurs qui seront venus à la bibliothèque. Des animations et plein de surprises seront également au programme, reste à l'affût! Le Roi Ervil te promet du plaisir tout l'été, viens t'amuser avec lui!

Appel aux citoyens : Photographies anciennes

Dans le cadre d'un projet d'exposition sur les loisirs amateurs (sportifs et culturels), la Ville fait appel à la participation citoyenne. Nous sommes à la recherche de photographies montrant une grande variété d'activités de loisirs (ex : théâtre, baignade, sports hivernaux, etc.). Vous êtes invités à nous soumettre vos images, accompagnées d'une courte description, par courriel à culture@vsad.ca. Vous avez jusqu'au **18 juillet** pour le faire.

Un comité de sélection fera ensuite un choix et communiquera avec les gens dont les photographies ont été retenues afin de convenir de la suite du projet.

Bibliothèque Alain-Grandbois - 30 ans au cœur de la vie culturelle



Ouverte au public depuis le **12 juin**

1992, la bibliothèque Alain-Grandbois a confirmé au fil des ans son statut d' incontournable pour les citoyens amateurs de littérature, de culture et de rencontres.

Pour souligner cet anniversaire, une grande fête se prépare pour le **18 septembre** (réservez déjà cette date!).

D'ici là, le **dimanche 12 juin**, à partir de 13 h, venez prendre un morceau de gâteau avec nous, discuter avec l'équipe et voir quelques photos souvenirs. Un petit présent sera remis aux abonnés qui viendront emprunter un document cette journée-là (jusqu'à épuisement des stocks). Au plaisir de vous voir le 12 juin... **Et le 18 septembre!**

SODEM

Inscription aquatique - Été 2022

Inscriptions résidents : du 30 mai au 5 juin

Inscriptions pour tous : du 6 au 19 juin

Date de la session : du 27 juin au 20 août



Programmation disponible sur le VSAD.ca.

Pour ne rien manquer, suivez la page Facebook Les Augustinois actifs ou VSAD.ca



LA FÊTE NATIONALE
DU
QUÉBEC

24 juin 2022

LÂCHE
TON
FOU!



NOTRE LANGUE AUX MILLE ACCENTS

8 SPECTACLES | ACTIVITÉS EN CONTINU | **10** ANIMATIONS

JEUX GONFLABLES • JEUX GÉANTS • CASSE-CROÛTE • ATELIER CRÉATIF

AU PARC PLACE-PORTNEUF DE 11 H À 16 H
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL
SECTEUR EST DE 15 H À 20 H

PROGRAMMATION AU VSAD.CA

f LES AUGUSTINOIS ACTIFS

En partenariat avec:
Québec

Présentateur officiel
Hydro Québec

Financé par le gouvernement du Canada
Funded by the Government of Canada

Canada

Desjardins
Caisse de Cap-Rouge-Saint-Augustin

Mouvement national
des Québécoises
et Québécois